









Directives municipales relatives à l'utilisation de la déchetterie intercommunale de Gollion-Penthalaz-Penthaz-Vufflens-la-Ville, sise sur le site de Valorsa SA

Le 1er janvier 2024

ARTICLE 1 - OBJET

Ces présentes directives ont pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers de la déchetterie intercommunale située au chemin En Fleuret 1 à Penthaz.

La déchetterie des communes de Gollion, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville, sise sur la parcelle de Valorsa SA est gérée par Valorsa SA.

ARTICLE 2 - RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, clôturé est gardienné, réservé aux habitants des communes de Gollion, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville, pour l'évacuation dans de bonnes conditions de leurs déchets non collectés par le service de ramassage.

La déchetterie permet de valoriser et recycler certains déchets dans des conditions écologiquement et économiquement supportables.

ARTICLE 3 - CONDITION D'ACCÈS DES PARTICULIERS

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants des communes de Gollion, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville qui reçoivent une carte d'accès à la déchetterie par leur commune. Une carte est distribuée par ménage.

Les cartes de déchetterie sont réservées aux ménages et ne sont pas transmissibles. Cette carte ne peut pas être mise à disposition d'un tiers autre que d'un membre du ménage.

Toute personne n'étant pas titulaire d'une carte d'accès et déposant des déchets pour un tiers autorisé, ne pourra le faire qu'en présence du bénéficiaire.

En l'absence du bénéficiaire ou d'un justificatif (procuration écrite, téléphone préalable, etc.), le personnel a pour instruction de refuser l'accès à la déchetterie.

En cas de perte ou de détérioration, le remplacement de la carte sera effectué par la commune contre émolument.

Les cartes doivent être restituées à l'administration communale lors du départ de la commune.

ARTICLE 4 - CONDITION D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Les entreprises ne sont pas autorisées à utiliser la déchetterie. Elles doivent impérativement s'adresser à Valorsa SA. On entend par déchets d'entreprises les déchets spécifiques générés par l'activité d'exploitation des entreprises.

ARTICLE 5 - HORAIRES D'OUVERTURES

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont publiés sur les sites Internet des communes concernées et sont disponibles auprès des administrations communales.

La déchetterie est fermée les jours fériés officiels et à titre exceptionnel selon les calendriers établis et affichés à la déchetterie ainsi que sur les sites Internet des Communes.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ DES OBJETS ET DES MATIÈRES DÉPOSÉES

Les objets et matières déposés dans l'enceinte de la déchetterie deviennent la propriété de Valorsa SA.

Aucune personne n'est autorisée à reprendre des objets ou des matières. Il est interdit de fouiller dans les bennes.

ARTICLE 7 - LIMITATION D'ACCÈS

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme.

ARTICLE 8 - DÉCHETS ADMIS A LA DECHETTERIE

Les déchets mentionnés ci-dessous sont acceptés à la déchetterie :

- ✓ Carton
- ✓ Papier
- ✓ Bois
- ✓ Métaux ferreux et non-ferreux
- ✓ Alu fer blanc
- ✓ Verre
- ✓ Encombrants (60cm ou qui ne peuvent être contenus dans un sac de 110 litres)
- √ Inertes
- ✓ Les déchets en fibrociment amianté fortement aggloméré doivent être emballés
- ✓ Huiles
- ✓ Déchets verts (gazon feuilles branches etc.)

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des possibilités économiques et écologiques de recyclage.

ARTICLE 9 - DÉCHETS A RAPPORTER EN PRIORITÉ DANS LES COMMERCES

Les déchets mentionnés ci-dessous sont à rapporter en priorité aux distributeurs, commerçants et revendeurs qui ont l'obligation de les reprendre.

- ✓ PET
- ✓ Bouteilles de lait (PE)
- ✓ Capsules de café recyclables
- ✓ Pneus
- ✓ Matériel informatique et électronique SENS
- ✓ Matériel électroménager SWICO
- ✓ DSM (Déchets Spéciaux Ménagers : piles, peintures, vernis, tubes néons, produits de traitement, essence et solvants, batteries, ...)

Ils peuvent être exceptionnellement apportés à la déchetterie. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des possibilités économiques et écologiques de recyclage. Les Communes de la déchetterie se réservent le droit d'encaisser un émolument pour ces déchets.

ARTICLE 10- DÉCHETS NON-ADMIS

Ne sont pas acceptés à la déchetterie :

- les ordures ménagères (collecte organisée selon programme établi par chaque commune),
- ✗ les produits explosifs ou radioactifs,
- les cadavres d'animaux ou déchets carnés (s'adresser à Valorsa SA)
- les déchets hospitaliers et vétérinaires (seringues, compresses)

- ✗ les épaves et/ou pièces de véhicules
- ✗ les déchets de démolition excédents 1m³ (inertes, bois, etc...)
- les déchets verts liés à une activité d'une société professionnelle (jardinier/paysagiste), ceci même si les déchets proviennent de la propriété de l'un des habitants d'une des communes. Il est interdit de prêter sa carte de déchetterie afin de contourner cette règle.

ARTICLE 11 - RÔLE ET MISSION DU PERSONNEL DE LA DÉCHETTERIE

Au minimum une personne est présente pendant les heures d'ouverture. Elle a un rôle de conseil et de guide.

Le personnel est chargé:

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs afin de faciliter l'opération de tri,
- d'assurer la sécurité sur le site,
- de demander la carte d'accès aux usagers,
- de faire appliquer les directives des Municipalités.

Le personnel a notamment la compétence, le cas échéant de:

- refuser des usagers non admis,
- refuser les matériaux non acceptables (selon article 9),
- ouvrir les emballages pour vérifier leurs contenus,
- dénoncer toute personne et/ou entreprise contrevenant aux présentes directives.

Le personnel évalue le volume de déchets apportés par les usagers. La déchetterie accepte des quantités "ménagères". Pour les quantités plus importantes, l'usager est tenu d'évacuer ses déchets directement sur le centre de tri de Valorsa (à contacter auparavant).

ARTICLE 12 - RÔLE DE L'USAGER

L'usager est tenu de:

- présenter sa carte d'accès sur demande
- se conformer aux directives du personnel d'exploitation
- décharger lui-même ses déchets aux endroits prévus
- éviter d'apporter à la déchetterie les déchets et appareils qui peuvent être rapportés chez les commerçants et revendeurs
- quitter le lieu dès qu'il a fini de déposer ses déchets.

ARTICLE 13 - MANIPULATION DES DÉCHETS

La déchetterie est mise à la disposition des usagers pour collecter les déchets prétriés par leurs soins et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables, de dissocier les matériaux (par exemple un meuble : séparer le bois de la ferraille) et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

ARTICLE 14 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS

Ni les Communes et ni l'exploitant ne sont responsables des dégâts aux véhicules des usagers lors d'accrochages entre véhicules. Les usagers devront en outre respecter les règles de circulation, ne pas gêner et/ou mettre en danger les autres usagers (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, place de parc).

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

ARTICLE 15 - CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site et aux instructions du personnel à savoir:

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets
- interdiction de fumer
- interdiction de fouiller dans les déchets
- respect des consignes de tri émanant du surveillant ou de l'affichage mis en place
- nettoyage de la place de déchargement si des déchets sont tombés.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉ

L'usager est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Les Communes et l'exploitant ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 17 - APPLICATION DES DIRECTIVES

Le personnel fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté, il en sera fait mention à la Direction de Valorsa qui en informera les Communes.

Les services de police pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chinage ou rixe.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité des présentes directives.

ARTICLE 18 - SANCTIONS

Tout usager entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou, d'une manière générale, contrevenant aux présentes directives, pourra être sanctionné conformément aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets et du règlement communal de police de Penthaz.

ARTICLE 19 - AFFICHAGE

Les présentes directives d'utilisation peuvent être consultées sur les sites Internet communaux ainsi qu'à la déchetterie. Elles peuvent également être obtenues auprès des administrations communales.

Gollion, le 28 acie	r 2023	
Municipalité de Gollion	Le Syndic RIVNICIPAL PROPERTY GOLLION	La Secrétaire
Penthalaz, le 13 Septe	embre 2023	
Municipalité de Penthalaz	Le Syndic	La Secrétaire adjointe
	9	4.
Penthaz, le. 26 Se plem 6	ve 2023	
Penthaz, le 26 Se pleus Municipalité de Penthaz	Le Syndic	La Secrétaire
Municipalité de Penthaz	Le Syndic	La Secrétaire
P	Le Syndic	La Secrétaire
Municipalité de Penthaz	Le Syndic	La Secrétaire La Secrétaire
Vufflens-la-Ville, le2	Le Syndic	

Valorsa SA

Le Président

Le Directeur

VALORSA SA Ch. en Fleuret 1 1303 Penthaz 021 862 71 63 info@valorsa.cp